

Critères d'évaluation de la qualité des projets

INTRODUCTION

Le présent document est issu du document « critères et évaluation des projets et procédures » et décrit les critères d'évaluation de la qualité des projets déposés à Latitude 21 pour un soutien financier.

Les projets sont en **cohérence** avec le programme stratégique de Latitude 21, en particulier, en ce qui concerne leur contenu selon les aspects suivants :

- « La mission de Latitude21 est de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. (...)
- en soutenant l'action et la mise en réseau de ses membres qui, dans les pays en développement, appuient, dans un esprit de partenariat, les initiatives locales de groupes de population défavorisés. Il s'agit d'aider ces groupes à améliorer durablement leur autonomie, par une plus grande capacité à exercer leurs droits, et à augmenter leurs moyens d'existence, par un meilleur accès aux ressources et aux prestations;... »

Les principaux critères de qualité

1. Origine, contexte et demande locale

- 1.1. Quelle est la **genèse** du projet et quels sont les principaux problèmes qu'il veut adresser ?
- 1.2. Quels sont les **éléments du contexte** qui sont particulièrement marquants par rapport au projet ?
- 1.3. Le projet répond-il à une **demande locale** ; comment et par qui est-elle exprimée ?

2. Partenariat, valorisation des compétences locales et bénéficiaires

- 2.1. Les projets sont exécutés et portés par ou en étroite collaboration avec des **partenaires locaux** (organisations sans but lucratif) ou des institutions publiques (en particulier les collectivités locales) agissant en étroite concertation avec la population concernée et en sont les représentants.
- 2.2. Les partenaires contribuent sur le plan financier - en espèces ou en nature – à la réalisation de leur projet.

- 2.3. Les partenaires partagent les objectifs et valeurs de Latitude 21 et disposent d'une bonne capacité de gestion en termes de planification et de mise en œuvre. Cependant, il est possible si nécessaire de renforcer les compétences du partenaire local à condition que celui-ci soit véritablement le représentant reconnu des bénéficiaires et porteur d'une dynamique sociale. Le renforcement des capacités est un objectif de développement.
- 2.4. Les projets tendent à mobiliser et valoriser les compétences présentes dans la région ou le pays concerné. Si des compétences extérieures sont requises, la priorité sera donnée à la coopération Sud-Sud. La nécessité de recourir à des compétences provenant de pays industrialisés devra, le cas échéant, être justifiée. Le recours à des compétences extérieures sous le statut de volontaires aura pour objectif de renforcer durablement les compétences locales.
- 2.5. Les partenaires mettant en œuvre le projet consultent les bénéficiaires et les principaux intéressés lors de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.
- 2.6. Les bénéficiaires sont des groupes marginalisés et/ou défavorisés.

3. Définition des objectifs (pertinence, efficacité, efficience)

- 3.1. Le projet doit montrer une hiérarchie d'objectifs et de résultats attendus correspondants. On distingue trois principaux niveaux (voir annexe 1).
- 3.2. L'objectif général du projet fait une contribution à un but de développement à long terme. Le résultat correspondant est l'**impact**. Le projet tel que défini fait-il du sens par rapport aux problèmes de fond auxquels on veut répondre ? Le projet est-il donc **pertinent** ?
- 3.3. Les objectifs spécifiques du projet doivent donner lieu à des **effets directs** pendant le temps de gestion du projet. Le résultat correspondant est souvent nommé **outcome**. Ces objectifs spécifiques sont-ils réalistes, sont-ils capables de provoquer les changements souhaités pendant le cours du projet ? le projet est-il donc **efficace** ?
- 3.4. Afin d'avoir des effets, le projet planifie des produits, des services ou des prestations. C'est le premier niveau de résultats, celui des **outputs** que l'on doit en principe pouvoir garantir. Ce sont donc des résultats planifiés. C'est principalement à ce niveau que le projet investit ressources humaines et financements. Le rapport coût/bénéfice est-il raisonnable ? le projet est-il **efficace** ?
- 3.5. Le cadre logique reflète clairement la hiérarchie des résultats et les indicateurs correspondants (voir annexe 2).

4. Viabilité et durabilité

- 4.1. **Aspects économiques.** Le projet présente une analyse économique de son action et son budget doit être en adéquation avec les ressources disponibles et les capacités locales, en nature ou en espèce. Les frais de fonctionnement et de maintien sont pris en compte. Le projet sera-t-il viable

financièrement au-delà des appuis ? La capacité locale de mobilisation des ressources est-elle renforcée ?

- 4.2. **Aspects sociaux.** Le projet prend en compte le contexte socio-culturel, les disparités sociales, la situation des hommes et des femmes, les situations d'exclusion. Le projet favorise la participation des bénéficiaires à la vie de leur société, il renforce leur autonomie, leur capacité d'organisation et participe à l'instauration de rapports sociaux plus équitables. S'appuie-t-il sur des dynamiques qui pourront perdurer au-delà des appuis ?
- 4.3. **Aspects environnementaux.** Le projet est sensible au respect de l'environnement, aux économies d'énergie et aux technologies appropriées. Le projet appuie le développement d'innovations technologiques adaptées aux moyens locaux, dans une dynamique d'échange et d'apprentissage par l'action. Le projet maintient-il et améliore-t-il l'environnement ?
- 4.4. **Aspects institutionnel.** Le projet s'appuie sur des partenariats crédibles avec lesquels il a des accords formels. Il est en lien avec les institutions locales et prend en compte les politiques nationales. Si possible, il s'efforce de se mettre en réseau avec des acteurs poursuivant des buts analogues. Quels seront les capacités des partenaires et des acteurs principalement concernés de poursuivre les efforts au-delà des appuis ?

Autres éléments fondamentaux

I. Financement

- 1.1. Latitude 21 finance au maximum le 80% d'un projet. L'AM contribue avec ses fonds propres et/ou d'autres bailleurs au financement du projet pour lequel elle demande le soutien de Latitude 21. La participation des partenaires locaux doit être chiffrée mais n'est cependant pas incluse dans la contribution de l'AM.
- 1.2. L'AM suit les directives de gestion financière de Latitude 21 pour établir le budget, le plan de financement et les décomptes (voir annexe 3).
- 1.3. Les projets soutenant des activités génératrices de revenus doivent présenter un compte d'exploitation prévisionnel. Toutes les autres options de financement auront été explorées au préalable. Si le projet s'inscrit dans une approche filière, il cherchera à développer des relations commerciales équitables entre les différents acteurs impliqués.
- 1.4. Les projets dont les coûts du volet « infrastructures, installations techniques, équipements » représentent plus de 40% du montant de la demande annuelle de financement à Latitude 21 ne peuvent être soutenus que s'ils s'inscrivent dans une perspective à moyen terme et que les frais de fonctionnement et de maintien sont pris en considération.
Sur le plan financier, le volet « infrastructures, installations techniques, équipements » peut être prépondérant pour la première année du projet. Au-delà, l'accent devrait être mis sur des investissements en termes institutionnels, en termes de renforcement des capacités et plus généralement de fonctionnement.

2. Durée des projets

- 2.1. Par rapport à l'appui extérieur, tous les projets ont une stratégie ou une vision de retrait à moyen terme. C'est pourquoi les aspects de viabilité sont particulièrement importants.
- 2.2. Une demande pluriannuelle (phase de 3 ans au maximum) peut être déposée à condition que l'AM et son partenaire local aient une vision claire des objectifs à atteindre à la fin de la phase et présentent les manières d'y parvenir.
- 2.3. Latitude 21 ne soutient pas le même projet au-delà de 6 ans (2 demandes pluriannuelles de 3 ans). La poursuite d'un financement peut toutefois se concevoir si le projet montre un saut qualitatif en termes de viabilité et durabilité : retrait progressif de l'AM et autonomisation accrue des acteurs et partenaires locaux ; reconnaissance et soutien des institutions locales ; autonomie financière, etc.
- 2.4. Pour les projets qui mettent en place un centre de formation professionnelle, il est nécessaire que l'AM ait une vision claire sur le moyen terme car de tels centres ne peuvent s'autonomiser rapidement. De son côté, Latitude 21, pour autant que ses capacités de financement le permettent, devrait pouvoir assurer un soutien de 6 ans à condition que le projet réponde aux critères de qualité et de rapportage. Au-delà de 6 ans, le projet doit clairement montrer une évolution notable en termes de viabilité et durabilité.
- 2.5. A terme, les projets présentés devront s'inscrire dans le cadre d'une stratégie programme de l'AM qui aura été préalablement agréée par la Commission des projets de Latitude 21.

3. Suivi-évaluation

- 3.1. Les responsables du projet mettent en place un système de suivi évaluations basés essentiellement sur les outputs et les outcomes tels que définis dans le cadre logique. En ce qui concerne les impacts, on se demande par exemple lors des bilans annuels si les effets obtenus dans le temps du projet sont susceptibles de mener aux changements attendus à long terme. Les responsables du projet sont attentifs aux effets différenciés selon le genre, l'âge, les statuts sociaux. Ils sont également attentifs à consulter régulièrement les groupes concernés.
- 3.2. Les résultats planifiés (outputs), le déroulement et les effets des projets (outcomes) sont évalués périodiquement, avec la participation des groupes concernés et des partenaires locaux. Les évaluations doivent viser en premier lieu à renforcer la capacité d'auto-analyse des groupes concernés et doivent se focaliser notamment sur les indicateurs prévus dans le document de projet.
- 3.3. Des évaluations indépendantes sont exigées pour tout projet de plus de CHF 200'000 (coût total du projet) ou pour tout projet de plus de deux phases de 3 ans (6 ans au total). Elles seront autant que possible participatives. Les termes de référence des évaluateurs externes doivent être approuvés par la Commission des projets de Latitude 21.

3.4. Latitude 21 peut en tout temps demander l'évaluation externe d'un projet qu'elle cofinance. Ces évaluations ne devraient pas dépasser 10% du montant total du projet.

Annexes :

1. La gestion de projet axée sur les résultats
2. Cadre logique
3. Directives de gestion financière à l'attention des AM de Latitude 21

Adopté par le Conseil du 15 mai 2017